

## Fermeture des crèches et écoles du 6 au 23 avril

### SOMMAIRE

- 01 Fermeture des crèches et écoles
- 02-03 Vos services municipaux
- 04 En bref

Le couvre-feu n'ayant pas permis de ralentir l'épidémie de coronavirus en Ile-de-France, le Gouvernement a décrété de nouvelles mesures de freinage. Le principal changement : une fermeture des crèches et des établissements scolaires à compter du mardi 6 avril.

#### Crèches et établissements scolaires

Les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les transports scolaires, la restauration, le Centre de loisirs, les collèges et les lycées sont fermés du **6 au 23 avril** inclus. Un enseignement à distance est mis en place par l'Éducation Nationale la semaine du 6 au 9 avril.

Ensuite, l'ensemble des écoliers, collégiens et lycéens de France sera placé en vacances de Printemps du 12 au 23 avril.

Les élèves de maternelles et élémentaires ainsi que les enfants des crèches retrouveront leurs établissements à **partir du lundi 26 avril**. Les collégiens et les lycéens reprendront les cours à la même date en distanciel avant de revenir en présentiel le 3 mai.

Durant cette période, seuls les enfants dont les 2 parents exercent des professions dites « prioritaires » pourront être accueillis dans les structures villebonnaises de la petite enfance, les écoles, les accueils périscolaires du matin et du soir, et au Centre de loisirs.

#### Maintenir sa vigilance

Les mesures appliquées en Essonne depuis le 25 mars sont prolongées et restent identiques :



- **Couvre-feu de 19 h à 6 h.** Une attestation est demandée pour se déplacer sur cette plage horaire.
- **Restriction de déplacement dans la limite de 10 km** autour de son domicile. Aucune attestation n'est nécessaire. Il faut toutefois se munir d'un justificatif de domicile (facture...)
- **Autorisation de déplacement de plus de 10 km** autour du domicile sous certaines conditions (courses, activité professionnelle, démarches administratives ou juridiques...). Ce déplacement nécessite une attestation disponible sur le site du Gouvernement et l'application Tous anti-covid.
- **Limitation des déplacements interrégionaux** aux motifs professionnels et impérieux.
- **Autorisation des rassemblements en extérieur** dans la limite de 6 personnes. Cette mesure s'applique également aux aires de jeux de la Commune.
- **Obligation de port du masque** dans l'ensemble de l'espace public y compris les parcs et les espaces verts (dont les bords de l'Yvette et la forêt), dès l'âge de 11 ans. Les publics faisant exception à cette règle sont précisés sur le site de la Ville.

## Vos services municipaux

Suite aux annonces gouvernementales, les services municipaux maintiennent pour la majorité leur fonctionnement habituel afin de respecter le couvre-feu, continuer à limiter les brassages de population et lutter contre l'épidémie de Covid-19.

### Mairie et services administratifs

L'accueil du public reste assuré aux horaires habituels sur rendez-vous. **Privilégiez autant que possible les démarches en ligne ou par téléphone.**

**Port du masque et prise de rendez-vous obligatoires.**

Lundi : 14 h-17 h, mardi au vendredi : 8h30-12 h et

14 h-17 h, samedi matin : 8h30-12 h.

[accueil.mairie@villebon-sur-yvette.fr](mailto:accueil.mairie@villebon-sur-yvette.fr)

Tél. 01 69 93 49 00

### Services techniques

Accueil et distribution de sacs végétaux aux horaires habituels. **Port du masque obligatoire.**

Du lundi au vendredi : 8h30-12 h et 13h30-17 h.

[ctm@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ctm@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 30

### CCAS

#### Service Municipal des Retraités

Le Service d'Action sociale reçoit le public sans rendez-vous. **Port du masque obligatoire.**

Les services individuels aux retraités sont maintenus : transports individuels, transports collectifs vers Villebon2 ou Intermarché (tous les lundis sur RDV), portage des repas à domicile, la livraison des courses lourdes...

[ccas@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ccas@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 10

### Police municipale

Accueil à l'Hôtel de Ville uniquement sur rendez-vous, **port du masque obligatoire.**

Service Accueil. Tél. 01 69 93 49 00

### Relais d'Assistants Maternels

Accueil du public uniquement sur rendez-vous par visioconférence. [ram@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ram@villebon-sur-yvette.fr)

Tél. 06 74 96 75 23



### Crèches municipales

Les crèches collectives ainsi que la crèche familiale sont fermées au public du mardi 6 au vendredi 23 avril. Un accueil est assuré pour les enfants dont les 2 parents exercent une profession prioritaire (personnel soignant, services d'aides sociales, enseignants, forces de sécurité) sur présentation d'un justificatif de l'employeur. Liste complète sur le site Internet de la Ville. Pour toute inscription, contactez la directrice de crèche de la structure d'accueil de votre enfant.

Il est demandé aux parents de fournir un repas à leur enfant pour la pause méridienne.

[petiteenfance@villebon-sur-yvette.fr](mailto:petiteenfance@villebon-sur-yvette.fr)

Tél. 01 69 93 49 00

### Lieu d'Accueil Enfants-Parents

La Ville reste en attente des décrets gouvernementaux pour décider des modalités d'accueil au LAEP ou de son éventuelle fermeture temporaire.

[laep@villebon-sur-yvette.fr](mailto:laep@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 06 09 62 27 06

### Centre de Loisirs, accueils scolaires et périscolaires

Du 6 au 23 avril, durant le temps scolaire, le temps périscolaire (matin, midi et soir) et au Centre de Loisirs seuls les enfants dont les 2 parents exercent une profession prioritaire (personnel soignant, services d'aides sociales, enseignants, forces de sécurité) sont accueillis. Liste complète sur le site Internet de la Ville. Il est demandé aux parents de prévoir un déjeuner déjeuner (pique-nique froid) et un goûter pour leurs enfants. Pour toute inscription, contactez les directeurs de vos établissements scolaires. Les transports scolaires, les études et le Pedibus ne seront pas assurés. **Port du masque obligatoire dès 6 ans.**

[scolaire@villebon-sur-yvette.fr](mailto:scolaire@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 00

[centreloisirs@villebon-sur-yvette.fr](mailto:centreloisirs@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 24

L'ensemble de ces informations pourra évoluer en fonction de la tentative des décrets Gouvernementaux.

La Commune se tient à vos côtés et continuera d'être présente sur le site de la Ville, sa page Facebook et le



## Point Information Jeunesse

Le PIJ accueille les jeunes uniquement sur rendez-vous individuellement le mardi et le jeudi de 15h30 à 18h30, le mercredi de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 15h30 à 17h30. Fermé le lundi et le samedi. **Port du masque obligatoire.** Fermeture de la structure du 19 avril au 1<sup>er</sup> mai inclus. Accueil du 12 au 16 avril pendant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14h30 à 17h30 et fermé le lundi et le samedi. Port du masque obligatoire.

[pij@villebon-sur-yvette.fr](mailto:pij@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 23

## Espace Jeunesse

L'accueil du public est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Le service reste dans l'attente de la publication des décrets gouvernementaux pour se prononcer sur le maintien des activités de Bouge ta Ville pendant les vacances du 12 au 23 avril.

[jeunesse@villebon-sur-yvette.fr](mailto:jeunesse@villebon-sur-yvette.fr)

Tél. 01 69 93 56 78 - 06 20 99 11 83

## Conservatoire Erik-Satie

Les cours sont maintenus selon le fonctionnement actuel le samedi 3 avril. La Ville est toujours en attente des décrets du Gouvernement pour organiser la continuité des cours à compter du mardi 6 avril. Le Conservatoire sera fermé pendant les vacances du 12 au 24 avril inclus.

[conservatoire@villebon-sur-yvette.fr](mailto:conservatoire@villebon-sur-yvette.fr)

Tél. 01 69 93 49 18

## Médiathèque

La Médiathèque reste ouverte samedi 3 avril de 10 h à 18 h. Son fonctionnement à compter du mardi 6 avril sera précisé dès réception du décret lié aux annonces du 30 mars. Il est pour l'instant possible d'emprunter des livres, CD, DVD... sur place. L'accès est limité à 15 personnes dans la limite de 30 minutes.

**Port du masque obligatoire à partir de 6 ans.**

Catalogue en ligne en cours de restauration.

[mediatheque@villebon-sur-yvette.fr](mailto:mediatheque@villebon-sur-yvette.fr)

Tél. 01 69 93 49 15

## Ludothèque

La Ludothèque sera ouverte samedi 3 avril de 15 h à 18h30 uniquement pour l'emprunt de jeux. Ses modalités d'ouverture à compter du mardi 6 avril seront précisées dès réception du décret.

Catalogue en ligne : [dyade-fr.com/villebon-sur-yvette](http://dyade-fr.com/villebon-sur-yvette)

[ludotheque@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ludotheque@villebon-sur-yvette.fr)

Tél. 01 69 93 49 34

## Centre Sportif Saint-Exupéry

Seules les activités sportives en extérieur sont à ce jour autorisées, selon les consignes du Ministère des Sports. Les publics désignés comme prioritaires (sportifs professionnels, personnes en situation de handicap) peuvent pratiquer en intérieur. La Ville attend la parution des décrets et consignes actualisées du Ministère des Sports pour informer sur les modalités des différentes pratiques et sur l'autorisation ou la suspension de l'accès aux équipements. Rapprochez-vous du Service des Sports pour plus de détails. Le Centre Sportif fermera ses portes à 18h30.

[centresportif@villebon-sur-yvette.fr](mailto:centresportif@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 16

**Le Pti'bus** du mercredi après-midi est interrompu.

## Centre Culturel Jacques-Brel

Les spectacles au Centre Culturel Jacques-Brel restent suspendus jusqu'à nouvel ordre.

[ccjb.villebon-sur-yvette.fr](http://ccjb.villebon-sur-yvette.fr)

[ccjb@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ccjb@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 21

## Salles municipales et locaux associatifs

Les salles des Foulons, des Jonquilles, du Clos de la Boissière, le Chalet de Villiers du tennis sont fermés au public.

au cours des prochains jours. La Ville reste en at-  
encadrant une partie de ces mesures.

de vous informer de l'évolution de la situation sur  
es prochains numéros de l'Info Covid-19.



# en BREF

## Marché du jeudi

### Vos commerçants toujours présents

Dans le respect du couvre-feu, vos commerçants (primeur, traiteur, poissonnerie...) sont toujours présents tous les jeudis de 14 h à 19 h sur la place Gérard-Nevers. Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021, le port du masque est obligatoire sur la voie publique y compris sous la halle où se déroule le marché.



## Conseil municipal

### Jeudi 8 avril à 19 h

Compte tenu de la situation sanitaire, la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra sans public.

Il reste toutefois possible de suivre les débats en direct sur le site Internet de la Ville et la chaîne Youtube "Mairie de Villebon-sur-Yvette". L'ordre du jour est consultable sur [www.villebon-sur-yvette.fr](http://www.villebon-sur-yvette.fr).

Direction Générale  
Tél. 01 69 93 49 00

## Don du sang

### Vendredi 14 mai

de 14 h à 20 h, au Gymnase Marie-Marvingt  
(foyer des sportifs), Centre sportif Saint-Exupéry

Face à la situation sanitaire, l'Établissement Français du Sang a plus que jamais besoin de votre mobilisation. 1 don d'une heure revient à 3 vies sauvées.

Pour la fluidité de la collecte et un meilleur accueil des donateurs, le don du sang s'effectue sur rendez-vous préalable sur :

[mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr](http://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr)

Vous pourrez également y trouver les dates de collectes organisées à proximité de Villebon au mois d'avril. Si votre rendez-vous a lieu après 19 h, cochez la case "assistance à personne vulnérable" sur votre attestation de déplacement. Pensez à faire le test en ligne pour vérifier votre aptitude au don. si possible, munissez-vous d'un stylo et de votre gourde.

EFS et Sang pour sang Villebon

Tél. 06 68 84 93 15

[www.dondusang.net](http://www.dondusang.net)

## Calendrier de vaccination

Selon les dernières annonces présidentielles, le rythme de la vaccination de la population devrait s'accélérer.

Dès le 16 avril, elle sera élargie aux personnes âgées de 60 ans à 70 ans.

Puis elle s'élargira aux 50-60 ans dès le 15 mai.

À partir de la mi-juin, la vaccination devrait être accessible à l'ensemble de la population de moins de 50 ans.

Retrouvez la liste des centres de vaccination, les praticiens habilités et les modalités de prise de rendez-vous sur [www.sante.fr](http://www.sante.fr).